COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 14 Juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – DEMIR Emre – VALSESIA Jérôme - MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine - VINELJean-Louis – BOUGEL Catherine – PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - PAYOT Yannick – FILALI Madhani – FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia – SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - ANDRE Corine – BITSCH Karine – PERRY Stéphane – SALMON Daniel

Excusés -es :
GIACOMETTI Sandrine qui avait donné procuration à PAYOT Yannick
BALLAND Michel qui avait donné procuration à HAXAIRE Cédric
VAUTRIN Chantal qui avait donné procuration à BISSON Thierry
LE ROUX Jérôme qui avait donné procuration à THOMAS Dominique

Absents-es :
MANGEONJEAN Romuald
BERGISTE Marie
CHEVALLEY Frédéric

Monsieur Denis BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance
****

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence, et donne l'ordre du jour :

1. **Procès-verbal de la séance du 27 avril 2023**

2. **Décisions**

3. **Affaires Foncières**
   - 3.1. Désaffectation et déclassement des parcelles AH 907-908-909-910-911-912-913-915-917
   - 3.2. Convention de Projet – Revitalisation du 103 rue d'Alsace

4. **Finances Communales**
   - 4.1. Approbation des Comptes de Gestion
   - 4.2. Approbation des Comptes Administratifs
   - 4.3. Affectation des résultats et Décisions modificatives
   - 4.4. Tarification de la casse de la vaisselle – Location de salle
   - 4.5. Participation au Challenge de Sobriété Hydrique
   - 4.6. Modification du règlement du Concours des Maisons Fleuries
   - 4.7. Adhésion MUTUAPLUS
   - 4.8. Convention SDIS – Surveillance du Domaine des Lacs – Saison Estivale
   - 4.9. Convention Conseiller Numérique
   - 4.10. Tarifs Occupation du Domaine Public 2023
   - 4.11. Convention de partenariat avec le CSCAL
   - 4.12. Transfert de compétences à la CAE

4.13. Installation d'un Café-Vélo
4.14. Don à une association d'Alzenau

5. Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social de la société SPL X-DEMAT

6. Projet de Territoire

7. Affaires diverses

******

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Avril 2023.

******

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
23/23	26/04/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 43 LOTISSEMENT VOYE D'ILET, cadastrées 465 AL 148, d'une superficie de 418 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 106 500 Euros pour le compte de PARIS FRANCOISE.
24/23	26/04/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 17 RUE DE STRASBOURG, cadastrées 465 AB 200, d'une superficie de 285 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 145 000 Euros pour le compte de GUILLAUME JIMMY.
25/23	26/04/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 14 RUE BERTHELOT, cadastrées 465 AH 112-422-423-424-689, d'une superficie de 752 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 93 500 Euros pour le compte de Monsieur BONNARD JOEL et Madame BONNARD CHRISTINE.
26/23	26/04/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 8 CHEMIN DE LA BORDE, cadastrées 465 AC 61, d'une superficie de 1 089 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 155 000 Euros pour le compte de CONSORTS ARNOLD.
27/23	26/04/2023	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département des Vosges pour les travaux de requalification de voirie Rue des Aulnes - Dutac à Thaon-Les-Vosges Montant de l'investissement : 759 000 € Subvention Département (escomptée) : 70 000 € Autofinancement : 689 000 €
28/23	26/04/2023	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département des Vosges pour les travaux de l'école maternelle de Bouxière à Thaon-Les-Vosges Montant de l'investissement : 529 306 € Subvention Préfecture DETR (escomptée) : 211 724 € Subventions Agence de l'eau (escomptée) : 16 275 € Subventions Département (escomptée) : 105 861 € Autofinancement : 298 086 €

29/23	15/05/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 34 RUE D'ALSACE, cadastrées 465 AH 417, d'une superficie de 277 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 55 000 Euros pour le compte de Monsieur TETARD JEAN-JACQUES ET Madame FINCK MIREILLE.
30/23	15/05/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises LIEU DIT « GOHYPRE », cadastrées 465 AH 606-796-807-816-819-822-826-839, d'une superficie de 6 123 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 8 000 Euros pour le compte de Monsieur CONDAMIN CYRIL.
31/23	15/05/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 36 RUE JEANNE D'ARC, cadastrées 465 AD 177-178, d'une superficie de 1 069 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 187 000 Euros pour le compte de Monsieur GUERRE JEAN-LOUIS, Monsieur GUERRE MICHEL, Monsieur GUERRE YVES.
32/23	15/05/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 6T ALLEE DE LA PLAINE, cadastrées 465 AN 653-665, d'une superficie de 760 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 233 200 Euros pour le compte de Monsieur DANIEL ANTHONY et Madame LE NOIRET LAURIANNE.
33/23	15/05/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 11 CHEMIN DE LA BORDE, cadastrées 465 AC 74-75-76, d'une superficie de 785 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 139 000 Euros pour le compte de Madame PUEL ODILE, Madame BIEDINGER HELGA, Monsieur PUEL BERNARD, Madame PUEL CATHERINE, Madame PUEL JACQUELINE.
34/23	15/05/2023	Renonciation au Droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises 9 AVENUE DES FUSILLES, cadastrées 465 AD 195, d'une superficie de 217 m² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 140 000 Euros pour le compte de SARL LORMA.

058 – AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES

La SNCF a vendu à la Commune en 2014 la parcelle AH 906 se situant le long de la voie de chemin de fer et la rue de Gohypré.
Cette parcelle a été divisée en plusieurs parcelles individuelles.
Dans le but de proposer à la vente ces parcelles (AH 907-908-909-910-911-912-913-915-917) aux propriétaires riverains, la Commune doit procéder à la désaffectation et au déclassement préalable.

Les biens appartenant au domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles. Selon l'article L. 141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce les parcelles concernées, étant des délaissés de voirie, sont désaffectées de fait de leur usage public. Aussi, leur déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, ces parcelles n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, il y a lieu de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles AH 907-908-909-910-911-912-913-915-917

059 – AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE PROJET – REVITALISATION DU 103 RUE D'ALSACE

Dans le cadre d'une démarche de revitalisation du centre-ville, une étude de revitalisation est actuellement en cours, menée par l'EPFGE.
Dans ce contexte, il s'avère qu'une étude de projet pourrait être menée pour le réaménagement de la Place du rondpoint du centre-ville afin de lui donner une meilleure centralité.

Dans ce cadre, et afin de définir la meilleure stratégie du projet, il apparait opportun de mettre en place une convention de projet pour obtenir l'accompagnement de l'EPFGE (au titre de son programme pluriannuel d'intervention sans facturation de son intervention) et de la Communauté d'Agglomération (partageant les mêmes objectifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet de revitalisation du 103 rue d'Alsace.

060 – FINANCES COMMUNALES – COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – VILLE – FORÊT – RESIDENCE SENIORS – MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des Comptes de gestion de l'exercice 2022, Ville – Forêt –Résidence Séniors de la commune, dressés par Madame la trésorière municipale et remis à Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Ville :	Résultat De l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	1 567 499.60 €	**1 151 577.76 €**
Fonctionnement	416 719.41 €	**485 119.30 €**

Forêt :	Résultat De l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	- 24 095.43 €	**11 255.69 €**
Fonctionnement	128 700.36 €	**141 445.79 €**

Résidence Séniors :	Résultat De l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	- 24 666.68 €	**- 39 715.89 €**
Fonctionnement	- 6 463.46 €	**- 9 965.71 €**

Maison de Santé :	Résultat De l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	- 347 617.30 €	**- 287 615.55 €**
Fonctionnement	- 5 508.04 €	**- 5 508.04 €**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE, les résultats des comptes de gestion 2022 Ville – Forêt – Résidence Séniors – Maison de Santé établis par Madame la Trésorière municipale.

061 – DESIGNATION PRESIDENT – VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit élire en son sein son président. Les fonctions du président se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le compte est débattu.

Le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121 – 14 du CGCT) :

Il est donc proposé d'élire la personne qui présidera la séance du conseil municipal le temps de l'examen des comptes administratifs 2022.

Il est proposé de nommer : Mme Françoise **BITSCH**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE Madame Françoise **BITSCH**, 1ère Adjointe, pour présider le vote des Comptes Administratifs.

062 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise BITSCH, délibérant sur le compte administratif Ville 2022, lequel se résume ainsi

		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2-1)
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	**Section de Fonctionnement**	8 777 385,02	9 194 104,43	**416 719,41**
	Section d'Investissement	3 269 910,19	4 837 409,79	**1 567 499,60**

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	**Report en section de fonctionnement (002)**	0,00	66 970,59
	Report en section d'investissement (001)	416 188,12	0,00

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
TOTAL (réalisations + reports)	12 463 483,33	14 098 484,81	**1 984 219,01**

RESTES A REALISER A REPORTER	**Section de Fonctionnement**	0,00	0,00
	Section D'investissement	485 977,00	0,00
	TOTAL des Restes à réaliser	485 977,00	0,00

		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
RESULTAT	**Section de**	8 777 385,02	9 261 075,02	**483 690,00**

CUMULE	**Fonctionnement**			
	Section D'investissement	4 172 075,31	4 837 409,79	**665 334,48**
	TOTAL CUMULE	12 949 460,33	14 098 484,81	**1 149 024,48**

Considérant que ce compte est strictement conforme au compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif ville-section fonctionnement tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif ville-section investissement tels que résumés ci-dessus.

063 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - FORÊT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise BITSCH, délibérant sur le compte administratif FORET 2022, lequel se résume ainsi

		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2-1)
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	**Section de Fonctionnement**	41 761,77	170 462,13	**128 700,36**
	Section d'Investissement	29 640,43	5 545,00	- **24 095,43**

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	**Report en section de fonctionnement (002)**	0,00	12 745,43
	Report en section d'investissement (001)	0,00	35 351,12

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
TOTAL (réalisations + reports)	71 402,20	224 103,68	**152 701,48**

RESTES A REALISER A REPORTER	**Section de Fonctionnement**	0,00	0,00
	Section D'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des Restes à réaliser	0,00	0,00

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**

RESULTAT CUMULE	**Section de Fonctionnement**	41 761,77	183 207,56	**141 445,79**
	Section D'investissement	29 640,43	40 896,12	**11 255,69**
	TOTAL CUMULE	71 402,20	224 103,20	**152 701,48**

Considérant que ce compte est strictement conforme au compte de gestion du Receveur Municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif FORET-section fonctionnement tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif FORET-section investissement tels que résumés ci-dessus.

064 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – RESIDENCE SENIORS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise BITSCH, délibérant sur le compte administratif RESIDENCE SENIORS 2022, lequel se résume ainsi

		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2-1)
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	**Section de Fonctionnement**	6 463,46	0,00	- **6 463,46**
	Section d'Investissement	24 666,68	0,00	- **24 666,68**

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	**Report en section de fonctionnement (002)**	3 502,25	0,00
	Report en section d'investissement (001)	15 049,21	0,00

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
TOTAL (réalisations + reports)	49 681,60	0,00	**-49 681,60**

RESTES A REALISER A REPORTER	**Section de Fonctionnement**	0,00	0,00
	Section	0,00	0,00

	D'investissement		
	TOTAL des Restes à réaliser	0,00	0,00

		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
RESULTAT CUMULE	**Section de Fonctionnement**	9 965,71	0,00	- **9 965,71**
	Section D'investissement	39 715,89	0,00	- **39 715,89**
	TOTAL CUMULE	49 681,60	0,00	- **49 681,60**

Considérant que ce compte est strictement conforme au compte de gestion du Receveur Municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif RESIDENCE SENIORS-section fonctionnement tels que résumés ci-dessus,

- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif RESIDENCE SENIORS-section investissement tels que résumés ci-dessus.

065 – FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise BITSCH, délibérant sur le compte administratif MAISON DE SANTE 2022, lequel se résume ainsi

		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2-1)
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	**Section de Fonctionnement**	5 508,16	0,12	- **5 508,04**
	Section d'Investissement	1 444 628,24	1 097 010,94	- **347 617,30**

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	**Report en section de fonctionnement (002)**	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	60 001,75

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	1 450 136,40	2 157 012,81	- **293 123,59**

RESTES A REALISER A REPORTER	**Section de Fonctionnement**	0,00	0,00
	Section D'investissement	955 500,00	0,00
	TOTAL des Restes à réaliser	955 500,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	**Section de Fonctionnement**	5 508,16	0,12	- **5 508,04**
	Section D'investissement	2 400 128,24	1 157 012,69	- **1 243 115,55**
	TOTAL CUMULE	2 405 636,40	1 157 012,81	- **1 248 623,59**

Considérant que ce compte est strictement conforme au compte de gestion du Receveur Municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif MAISON DE SANTE-section fonctionnement tels que résumés ci-dessus,

- APPROUVE les résultats définitifs du compte administratif MAISON DE SANTE-section investissement tels que résumés ci-dessus.

<u>066 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 – DECISIONS MODIFICATIVES</u>

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 ville, qui présente un excédent global de fonctionnement de : **483 690,00 € + 1 429,30€ résultant de la dissolution du syndicat scolaire soit un total à intégrer de 485 119,30 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte fait apparaître un solde global d'exécution de **1 151 311,48 € + 266,28 € résultant de la dissolution du syndicat scolaire soit un total à intégrer de 1 157 577,76 €**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

➢ D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'Investissements

Recettes :

- 001 – Excèdent d'investissement : **1 151 577,76 €**

Dépenses :

- RAR dépenses : **485 977,00 €**

Section de fonctionnement :

Recettes :

002 – Excèdent de fonctionnement : **485 119,30 €**

➢ D'INSCRIRE les Restes à réaliser tels qu'ils sont repris dans les comptes administratifs

- Restes à réaliser Dépenses : **485 977,00 €**
- Restes à réaliser Recettes : **0,00 €**

et annexés à la présente délibération

➢ D'ADOPTER la décision modificative suivante :

- **Section d'Investissement**

Dépenses :

2315-22	Rue des Fleurs	1 000 €
2158-67	Récupérateur eau de pluie :	5 200 €
2158-296	5 Panneaux communication :	10 400 €
204412	Cession euro symbolique :	65,00 €
2315-280	Rue des Pinsons :	14 000,00 €
2315-22	Rue de la Moxatte :	- 70 000,00 €
10226	Reversement taxe aménagement :	40 000,00 €
23115-352	Extension réseau fibre rue de Nauromont :	10 000,00 €
2315-366	Rond-point dedecker	25 000,00 €
2315-367	Rue du Noyeux	84 000,00 €
2315-365	Pave validation pgm 2023 firewall + matériel	10 000,00 €
2183-189	Informatique	10 000,00 €
2313-358	CCAS	100 000,00 €
2315-360	Mobilités	20 000,00 €
20	Dépenses imprévues	56 000,76 €

- **Section d'Investissement**

Recettes :

001 -	Excédent d'investissement	1 151 577,76 €
2111	Cession euro symbolique	65,00 €
1641	Emprunt	- 350 000,00 €

- **Section de Fonctionnement**

Recettes :

7551	Reversement excédent forêt :	100 000,00 €
002	Excédent fonctionnement	485 119,30 €
7788	Fauteuil roulant agent	3 900,00 €
7788	Cession euro symbolique	1,00 €

Dépenses :

65888	Contrat quarterback :	59 400,00 €
611	Contrat quarterback :	- 59 400,00 €
65888	Fauteuil roulant agent :	3 900,00 €
7391172	Degrevement THVL :	1 300,00 €
673	Annul titre	8 000,00 €
6521	Deficit budget residence senior	9 965,71 €
615221	Nettoyage vitre auditorium	8 000,00 €
6232	Concert Emile et Image	8 000,00 €
22	Dépenses imprévues	549 854,59 €

067 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET FORET – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 – DECISIONS MODIFICATIVES

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 forêt, qui présente un excédent global de fonctionnement de : **141 445,79 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte fait apparaître un solde global d'exécution de **11 255,69 €**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

➢ D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'Investissements
Recettes :
- 001 Excédent d'investissement : **11 255,69 €**

Section de Fonctionnement
Recettes **:**
- 002 Excédent de fonctionnement : **141 445,79 €**

➢ D'ADOPTER la décision modificative suivante :

- **Section d'Investissement**

Recettes
001 Excédent d'investissement Thaon : 11 255,69 €

Dépenses :
2117 Bois et forêt : 11 255,69 €

- **Section de Fonctionnement**

Recettes :
002 Excédent de fonctionnement : 141 445,79 €

Dépenses :
61524 Entretien bois et forêt : 41 445,79 €
6522 Reversement excédent : 100 000,00 €

068 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET RESIDENCE SENIORS – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 – DECISIONS MODIFICATIVES

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 Résidence Séniors, qui présente un déficit global de fonctionnement de : **9 965,71 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte fait apparaître un solde global d'exécution de
– 39 715,89 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

➢ D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'Investissements
Dépenses :
- 001 Déficit d'investissement : **39 715,89 €**

Section de Fonctionnement
Dépenses **:**
- 002 Déficit de fonctionnement : **9 965,71 €**

➢ D'ADOPTER la décision modificative suivante :

- **Section d'Investissement**

Dépenses :
001 Déficit : **39 715,89 €**

- **Section de Fonctionnement**

Recettes :
7552 Prise en charge du déficit des budgets annexes : **9 965,71 €**

Dépenses :
002 Déficit fonctionnement : **9 965,71 €**

069 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET MAISON DE SANTE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 – DECISIONS MODIFICATIVES

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 Maison de Santé,

Constatant que la section d'investissement dudit compte fait apparaître un solde global d'exécution de
-287 615,55 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

➢ D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'Investissements
Dépenses :
001 Déficit d'investissement : **287 615,55 €**
2313 RAR Travaux : **955 500,00 €**

Section de fonctionnement
Dépenses :
002 Déficit de fonctionnement : **5 508,04 €**

➢D'INSCRIRE les restes à réaliser tels qu'ils sont repris dans le Compte Administratif.

- Restes à réaliser dépenses : 955 500,00€

➢ D'ADOPTER la décision modificative suivante :

- **Section d'Investissement**

Recettes
1311 Subvention : **514 864,00 €**
1312 Subvention **157 500,00 €**
1313 Subvention : **66 887,00 €**
1318 Subvention : **503 864,55 €**

Dépenses :
001 Déficit d'investissement : **287 615,55 €**
2313 RAR Travaux : **955 500,00 €**

- **Section de Fonctionnement**

Recettes :
752 Revenu des immeubles : **5 508,04 €**

Dépenses :
002 Déficit de fonctionnement : **5 508,04 €**

070 – FINANCES COMMUNALES – TARIFICATION CASSE DE LA VAISSELLE

Jusqu'à aujourd'hui, hors Rotonde, seule la salle polyvalente de Girmont était équipée en vaisselle, ce qui demandait des manipulations entre les salles pour amener de la vaisselle d'un lieu à un autre.

Une commande de vaisselle complémentaire a été passée et désormais, la salle Verdun, qui accueille régulièrement des repas et réceptions, est également équipée.

Il convient donc de délibérer sur le tarif applicable :

- Lié à la casse de la vaisselle dans la salle Verdun
- Actualiser celui lié à la salle polyvalente de Girmont

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs proposés liés à la casse de la vaisselle dans la salle Verdun.
- ACTUALISE la grille des tarifs de la salle polyvalente de Girmont.

071 – FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AU CHALLENGE DE SOBRIETE HYDRIQUE

La Commune a été sollicitée par l'association Vers l'essentiel pour participer, comme la commune voisine de Chavelot, au challenge collectif de sobriété hydrique « Gardons de l'eau pour demain ».

Ce challenge consiste à proposer aux habitants de la Commune des tarifs préférentiels via une commande groupée pour des équipements hydro-économes, comme des mousseurs pour éviers ou douches, qui permettent de réduire considérablement les consommations d'eau.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de favorisation des écogestes citoyens, la Commune souhaite encourager cette initiative, et participer à ce challenge en devenant le point de livraison de toutes ces commandes et donc en prenant en charge les frais de port liés à la livraison des fournitures.

Toutes les modalités pratiques et le lien pour accéder au site partenaire seront disponibles sur le site internet de la commune et seront également diffusées largement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE que la commune soit référencée comme point de livraison unique des matériels commandés par les habitants de Thaon dans le cadre de l'opération « gardons de l'eau pour demain »
- ACCEPTE de prendre en charge les frais de livraison groupée, des crédits étant inscrits au compte 6261

072 – FINANCES COMMUNALES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Lors de la séance du 17 novembre 2022, nous avons validé le règlement du concours des maisons fleuries.

Au regard du contexte environnemental actuel et dans le but de poursuivre une redynamisation du concours municipal des maisons fleuris et potagers, deux modifications légères sont apportées à ce règlement :

- d'une part le repositionnement de la période du passage du jury dans le courant du mois de juillet, eu égard aux risques de sécheresse ;
- d'autre part, la possibilité pour le jury de créer de nouvelles catégories et de retenir des réalisations remarquables de fleurissement non inscrites durant la période de durée du concours.

Les autres modalités du concours restent inchangées et le règlement reste valide sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Les récompenses de ce concours annuel pourront prendre la forme de bons d'achats chez des commerçants ou de cadeaux divers, dans la limite du budget qui sera alloué annuellement à cette opération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSCRIT ces nouvelles modalités au sein du règlement du concours des maisons fleuries
- ATTRIBUE des récompenses aux lauréats et les impute au budget principal de la Commune

073 – FINANCES COMMUNALES – ADHESION A MUTUAPLUS

L'association MUTUAPLUS a notamment pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs.
En mutualisant les risques à l'échelle de l'ensemble du territoire national, les coûts sont en effet plus faibles pour les adhérents de l'association.
MUTUAPLUS a mis en place un dispositif de complémentaire santé « Ma Commune Assure » auquel la commune souhaite adhérer afin de proposer à ses administrés des tarifs négociés et adaptés à leurs besoins
La commune mettra à disposition de l'association MUTUAPLUS un local pour y tenir des permanences, tenues par la correspondante locale et relaiera les informations utiles sur tous les réseaux.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- ACCORDE la mise à disposition d'un local pour la tenue des permanences de l'association.

074 – FINANCES COMMUNALES – SURVEILLANCE DU DOMAINE DES LACS – SAISON ESTIVALE

Comme chaque année, la commune ouvrira à nouveau le site et la zone de baignade du Domaine des Lacs.
Pour la sécurité des usagers, des baigneurs et des riverains, la commune a fait le choix de demander au **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendies et de **S**ecours (SDIS) d'assurer la surveillance de cette plage tous les jours de 14h00 à 19h00.
D'un commun accord, il a été décidé d'avoir recours à 3 personnes du SDIS en permanence pour cette surveillance.
La période d'ouverture de la baignade est :

- Du Samedi 08 Juillet 2023 au Dimanche 27 Août 2023.

Le coût horaire, selon la délibération du conseil d'administration du SDIS est de **130 €** par jour et par agent. Les jours de non ouverture, la commune n'acquittera qu'une somme forfaitaire de **95 €**.
Le coût maximum, pour toute la période estivale sera donc de : **19 890 €.** (130 € X 3 agents X 51 jours).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour la surveillance du Domaine des Lacs pour l'année 2023.

075 – FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DU CONSEILLER NUMERIQUE

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal à acté la création d'un poste de conseiller numérique, chargé d'accompagner les usagers dans le développement des usages du numériques, afin de les rendre autonomes pour notamment réaliser les démarches en ligne.
Depuis, le conseiller numérique a donc accompagné les Thaonnais et habitants des environs, par le biais d'entretiens individuels ou d'ateliers collectifs, à prendre en mains les équipements et outils numérique, les applications bureautiques ou encore à naviguer sur le web en appréhendant les règles de sécurité.
Ainsi, depuis Octobre 2021 :

- 851 personnes ont été accompagnées dont :
  - 89% de retraités
  - 88% de Thaonnais
  - 80% d'usagers de niveau débutant qui ont progressé dans leurs pratiques grâce à cet accompagnement.

C'est donc en toute logique qu'il vous est proposé de renouveler pour trois ans la convention de financement du conseiller numérique avec la Caisse des Dépôts et Consignation représentant l'Etat, afin de maintenir ce service à la population, qui satisfait, de plus, 80% des visiteurs.
Le poste de conseiller numérique, installé à la Maison France Services, bénéficiera d'un accompagnement financier sur les trois prochaines années, de **42 500€** au total.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention du conseiller numérique pour une durée de trois ans.

076 – FINANCES COMMUNALES – TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

La commune dispose aujourd'hui de plusieurs délibérations successives qui fixent les tarifs d'occupation du Domaine Public.

Il était donc nécessaire de grouper tous ces tarifs et d'en revoir quelques-uns.

Il est notamment suggéré d'acter la gratuité pour les commerces fixes, par exemple pour les Terrasses fermées et/ou ouvertes, le stationnement de véhicules pour « transport de fonds » et pour « déménagement », les appareils de distribution alimentaire et appareils de cuisson (rôtissoires…) ainsi que pour les supports divers (panneaux publicitaires, présentoirs à journaux…).

Ces tarifs seront valables jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

ACTIVITES COMMERCIALES

COMMERCES FIXES

Terrasses fermées et/ou ouvertes [1] ..... Gratuit
Cyclomoteurs de livraison ..... Non autorisés
Stationnements de véhicules pour « transport de fonds » ..... Gratuit
Stationnements de Taxis .....Non applicable
Stationnements de véhicules pour « déménagement » ..... Gratuit
Avec information et demande préalable auprès de la Police Municipale
Appareils de distribution alimentaire et appareils de cuisson [1] ..... Gratuit
Type rôtissoires, glaces italiennes, etc.
Supports divers [1] ..... Gratuit
Type panneaux publicitaires, présentoirs à journaux, ardoises, stop piétons, oriflamme, mobiliers, etc.

COMMERCES AMBULANTS

Autorisation d'ODP [2] .....100,00 Euros par mois

[1] Le commerçant devra joindre un plan d'implantation à sa demande qu'il devra respecter scrupuleusement. Il devra impérativement prévoir une largeur de cheminement d'1,40 mètre pour l'accessibilité PMR du domaine public. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.

[2] Le commerçant devra faire une demande écrite en précisant le ou les jours souhaités et le ou les horaires d'occupation. L'emplacement sera en dehors du périmètre de sauvegarde indiqué dans la modification no 3 du PLU.

MARCHES :

MARCHE HEBDOMADAIRE D'ETE EN EXTERIEUR

Le marché hebdomadaire d'été se tiendra les samedis matins, sur la période du 1er avril au 31 octobre, de 8h à 12h (ouverture au public), sur l'esplanade située 6 Place Jules Ferry.

Toute installation sur le marché d'été devra faire l'objet d'une demande et d'une autorisation préalable à faire en mairie au minimum 15 jours avant la date d'installation.

Abonnés avec présence au minimum 1 semaine / 2 [(4)] ..... Gratuit
Volants [(4)] ..... 10,00 Euros par samedi

MARCHE HEBDOMADAIRE D'HIVER EN EXTERIEUR

Le marché hebdomadaire d'hiver se tiendra les samedis matins, sur la période du 1er novembre au 31 mars, de 8h à 12h (ouverture au public), sur l'esplanade située devant la fresque et le long de l'église Avenue des fusillés.

Abonnés impérativement au marché hebdomadaire d'été [(4)] ..... Gratuit
Volants [(4)] ..... Non autorisés

[(4)] Le commerçant, qu'il soit « abonné » ou « volant », devra remplir une demande d'emplacement et signer le règlement en vigueur.

AUTRES MARCHES ET EXPOSITIONS EN EXTERIEUR

Emplacement de 5 mètres linéaires (et multiples) ..... 10,00 Euros / emplacement par jour

MARCHES ET EXPOSITIONS EN INTERIEUR

Tarifs applicables pour les marchés et expositions organisés par la ville de Thaon-les-Vosges.

Emplacement..... 10,00 Euros / mètre linéaire par jour

EVENEMENTS :

MANIFESTATIONS, BROCANTES, KERMESSES, VIDE GRENIERS, ETC.

Tarifs applicables après constitution d'un dossier et sous réserve d'accord de la ville de Thaon-les-Vosges.

Particuliers et privés / professionnels ..... 20,00 Euros / mètre linéaire par jour
Associations..... 2,00 Euros / mètre linéaire par jour
Associations (au titre de l'animation de la ville) ..... Gratuit

CIRQUES, EVENEMENTS FORAINS, SPECTACLES, ETC.

Manège pour enfants (jusqu'à 10 ans)..... 300,00 Euros par période de 7 jours
Attractions pour adolescents et adultes ..... 300,00 Euros par période de 7 jours
Confiserie..... 300,00 Euros par période de 7 jours
Caravanes et véhicules liés aux manèges, attractions et confiseries ..... 5,00 Euros par jour
Cirques sous chapiteau (500m² maxi) ..... 500,00 Euros par période de 7 jours
+ caution..... 3.000 Euros
m² supplémentaire pour les chapiteaux > 500m² ..... 1,00 Euros / m² par 7 jours
Caravanes et véhicules liés aux cirques..... 5,00 Euros par jour
Spectacles couverts ou non couverts (type marionnettes)..... 50,00 Euros par jour
Caravanes et véhicules liés aux spectacles..... 5,00 Euros par jour

LES CONTREVENANTS S'EXPOSENT A UNE OCCUPATION ILLICITE DU DOMAINE PUBLIC.

Le constat d'occupation illicite du domaine public donne lieu à une pénalité d'un montant de trois fois le coût unitaire applicable.

La notion de constat s'entend pour les occupations du domaine public sans autorisation, quel qu'en soit le motif, et ne faisant pas obstacle aux contraventions de grande voirie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs d'occupation du Domaine Public

077 – FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSCAL

Dans le cadre de la convention cadre d'objectifs et de moyens signée entre le CSCAL et la commune, il est stipulé la possibilité pour le CSCAL de déposer des demandes de subvention pour des projets au fil de l'eau.

La commission Enfance Jeunesse s'est réunie pour échanger sur les différents projets.

Les projets retenus pour l'année 2023 sont les suivants :

ACTIONS	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
Acquisition d'un véhicule 9 places	7.000 €	**6.200 €**
Acquisition matériel informatique	2.500 €	**2.500 €**
Projet graph	500 €	**0 €**
Petit déjeuner dans les écoles	3.500 €	**3.000 €**
Studio d'enregistrement	1.800 €	**1.300 €**
Accueil du public ados	1.800 €	**0 €**
Départ en vacances pour les ados	4.500 €	**2.000 €**
Actions familles	2.000 €	**0 €**
MONTANT TOTAL	23.600 €	**15.000 €**

Le CSCAL devra fournir à la commune un bilan de l'action et les factures en lien avec celle-ci, au plus tard 4 mois après la réalisation de l'action afin de procéder à la mise en paiement de la subvention.

Par ailleurs, la convention cadre prévoit le transfert des charges de fluides à la Commune en 2023. Au vu des contrats en cours, il est proposé le remboursement des charges de fonctionnement au réel des factures acquittées, dans la limite de 25 000€ annuels, pour la durée de la convention-cadre.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement des subventions au CSCAL comme mentionné dans le tableau ci-dessus

- IMPUTE les crédits à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

<u>078 – FINANCES COMMUNALES – TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CAE</u>

La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) a délibéré favorablement le 11 avril dernier sur l'intérêt communautaire, à compter du 1er juillet 2023, des équipements culturels et sportifs thaonnais suivants :

- Le Domaine des Lacs : afin de porter le futur aménagement de ce site à fort potentiel, incontestablement à vocation intercommunale ;
- La Rotonde : afin d'avoir une gestion complète du site, le théâtre étant déjà communautaire et de mener un important projet de développement du site, tant en matière d'investissements sur le bâtiment, qu'en développement de son grand potentiel culturel. La CAE s'est en effet engagée dans son Plan Pluriannuel d'Investissement à consacrer 250 000 € par an à cet édifice.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétences s'opère de la Commune au profit de la CAE, entraînant de plein droit la mise à disposition des biens meubles, immeubles, pour l'exercice de ces compétences, à compter de la date du transfert.

Des conventions seront mises en place pour l'entretien de ces équipements et de leurs abords, que la Commune continuera d'effectuer.

Une convention de mise à disposition du parking du **Domaine des Lacs** pour 2023 sera également mise en place, afin d'assurer la continuité de la gestion du parking mise en place par la Commune pour cette saison.

Par ailleurs, l'article 5211-4-1 stipule que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient au Conseil Municipal, suite aux avis favorables des comités sociaux territoriaux, de se prononcer sur le transfert des **personnels affectés au site de la Rotonde**, dans les effectifs de la CAE :

- 1 agent polyvalent au grade adjoint technique - titulaire - 37 h/semaine ;
- 1 responsable au grade d'adjoint administratif - titulaire - 35H/semaine ;
- 1 régisseur au grade de technicien - contractuel – 35 H/semaine ;
- 1 régisseur au grade de technicien - contractuel – 17,5H/ semaine.

S'agissant des autres conditions du transfert de la Rotonde, certains engagements seront également conventionnés, notamment concernant la facturation des salles, mais aussi l'accès au bâtiment pour des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires, afin de maintenir à Thaon les Vosges des évènements emblématiques.

Ainsi, une vingtaine de manifestations, ont été identifiés comme temps forts de la Rotonde, et pourront y perdurer.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert des équipements et des personnels qui leur est dédié ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la mise en place de ces transferts, comme les conventions et procès-verbaux de transfert.

<u>079 – FINANCES COMMUNALES – INSTALLATION D'UN CAFE VELO</u>

Un projet de Café-vélo émerge sur la Commune : un entrepreneur souhaite proposer dans des locaux libres rue d'Alsace ce concept permettant de s'attabler autour d'une boisson pendant la réparation de son vélo.

Il y sera proposé également de la vente de fournitures mais aussi de cycles.

La Commune a été sollicitée pour prendre part à ce projet novateur, qui est en phase non seulement avec sa politique de développement économique mais aussi avec sa volonté de voir développer les déplacements doux.

Il est donc proposé, afin d'aider à cette installation, que la Commune se porte locataire de ce local, et que le commerce en soit le sous-locataire. Cela signifie que la Commune, pendant la durée du bail de 3 ans, s'acquittera du loyer (1 300 € mensuels) pour le refacturer au réel au commerce.

Il est précisé que le louage de choses a été délégué au Maire par délibération du 25 mai 2020, mais qu'il est nécessaire que cette affaire soit portée à l'information du Conseil Municipal en amont, et recueille son adhésion.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

080 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SENIOREN FÖR DER VEREIN ALZENAU

Dans le cadre de notre jumelage avec la Ville d'Alzenau, il est proposé de soutenir l'association locale SENIOREN FÖR DER VEREIN ALZENAU E-V, qui œuvre auprès de l'hospice de la ville, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association SENIOREN FÖR DER VEREIN ALZENAU
- IMPUTE cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

081 – REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.
Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.
En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société le 28 juin 2023.
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- DONNE pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion du 28 juin 2023.

082 – PROJET DE TERRITOIRE

Réchauffement climatique, désertification des départements ruraux, vieillissement de la population, déserts médicaux, exil des jeunes, métropolisation … Thaon-les-Vosges, au cœur du Département des Vosges, n'échappe pas aux enjeux de notre planète, et de notre ruralité.

Notre commune dispose d'un fort potentiel, au sein d'une Communauté d'Agglomération d'Epinal qui se structure, et il convient d'apporter une vision sur le long terme afin de permettre d'articuler les décisions à venir dans une cohérence forte.

Le projet de territoire peut se définir comme un programme d'actions locales qui va découler de grandes orientations stratégiques et politiques d'une collectivité et son territoire sur le long terme. C'est une feuille de route guidant le développement local tout en prenant compte des enjeux actuels et futurs.

Afin de nous assurer d'être en mesure d'atteindre nos objectifs, le projet de territoire de Thaon les Vosges s'articule avec celui de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, mais aussi avec une consultation des habitants de Thaon les Vosges, qui ont répondu de manière massive au questionnaire diffusé en mai 2023.

Avec une vision à l'horizon de 2040, ce document, qui va nous permettra d'articuler nos décisions, comporte 4 axes :

Le développement économique du territoire et l'accompagnement des citoyens dans le monde professionnel,

➢ Le cadre de vie par la reconstruction du centre-ville, notamment dans le domaine des logements et du transport,

➢ L'environnement et la transition écologique, enjeux essentiels aujourd'hui,

➢ La vie quotidienne à Thaon, ville familiale et conviviale.

Les élus, les services et le Conseil de Développement se sont particulièrement mobilisés à ce sujet et ont pu orienter les débats vers une terre qui ne peut se soustraire aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux, mais qui assume son destin industriel et son penchant pour le développement économique pour tous.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de territoire, qui va permettre à la commune de répondre aux enjeux actuels et futurs mais également de ne jamais cesser de se développer

AFFAIRES DIVERSES

➢Monsieur le Maire aborde le sujet du projet de loi « industrie verte » présenté par le Gouvernement.

➢Monsieur le Maire annonce le calendrier des phases administratives et judiciaires suite à la réunion publique du 25 mai 2023.

- Monsieur le Maire présente la mise en place d'une unité d'enseignement à destination des enfants polyhandicapés à l'école de gohypré.
- Date du prochain Conseil Municipal : Mercredi 13 Septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H20

ANDRÉ Corine	
BALAY Marie-Odile	
BALLAND Michel	
BAPTISTE Denis	
BERGISTE Marie	
BÉTIS Aurélien	
BISSON Thierry	
BITSCH Françoise	
BITSCH Karine	
BOUGEL Catherine	
CHEVALLEY Frédéric	
DEMIR Emre	
DUFOUR Carole	
FERREIRA Anne-Béatrice	
FILALI Mhadani	
GIACOMETTI Sandrine	

GRANDVALLET François	
HAXAIRE Cédric	
KOEPFERT Jennifer	
LE ROUX Jérôme	
MANGEONJEAN Romuald	
MARQUAIRE Dominique	
MOINE Francine	
PAYOT Yannick	
PERRY Stéphane	
PHILIPPE Jean-Pierre	
SALMON Daniel	
SCULLION Delphine	
THOMAS Dominique	
VALSESIA Jérôme	
VAUTRIN Chantal	
VINEL Jean-Louis	
VUILLEMIN Laëtitia	

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU

MERCREDI 14 JUIN 2023

058 - **AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AH 907-908-909-910-911-912-913-915-917**

059 - **AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE PROJET – REVITALISATION DU 103 RUE D'ALSACE**

060 - **FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

061 - **FINANCES COMMUNALES – PRESIDENT VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS**

062 - **FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINITRATIF 2022 - VILLE**

063 - **FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINITRATIF 2022 - FORÊT**

064 - **FINANCES COMMUNELAES – COMPTE ADMINITRATIF 2022 – RESIDENCE SENIORS**

065 - **FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINITRATIF 2022 – MAISON DE SANTE**

066 - **FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 - DM**

067 - **FINANCES COMMUNALES – BUDGET FORÊT – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 - DM**

068 - **FINANCES COMMUNALES – BUDGET RESIDENCE SENIORS – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 - DM**

069 - **FINANCES COMMUNALES – BUDGET MAISON DE SANTE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 - DM**

070 - **FINANCES COMMUNALES – TARIFICATION CASSE DE LA VAISSELLE**

071 - **FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AU CHALLENGE DE SOBRIETE HYDRIQUE**

072 - **FINANCES COMMUNALES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

073 - **FINANCES COMMUNALES –ADHESION A MUTUAPLUS**

074 - **FINANCES COMMUNALES – SURVEILLANCE DU DOMAINE DES LACS – SAISON ESTIVALE**

075 – **FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DU CONSEILLER NUMERIQUE**

076 – **FINANCES COMMUNALES – TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023**

077 - **FINANCES COMMUNALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSCAL**

078 - **FINANCES COMMUNALES – TRANSFERT DE COMPTETENCES A LA CAE**

079 – **FINANCES COMMUNALES – INSTALLATION D'UN CAFE VELO**

080- **FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SENIOREN FÖR DER VEREIN ALZENAU**

081 - **REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL X-DEMAT**

082 - **PROJET DE TERRITOIRE**